



CONSTRUCTION D'UNE REMISE ISOLÉE DE 25 M² ET MOINS NORMES GÉNÉRALES

RÉGLEMENTATION

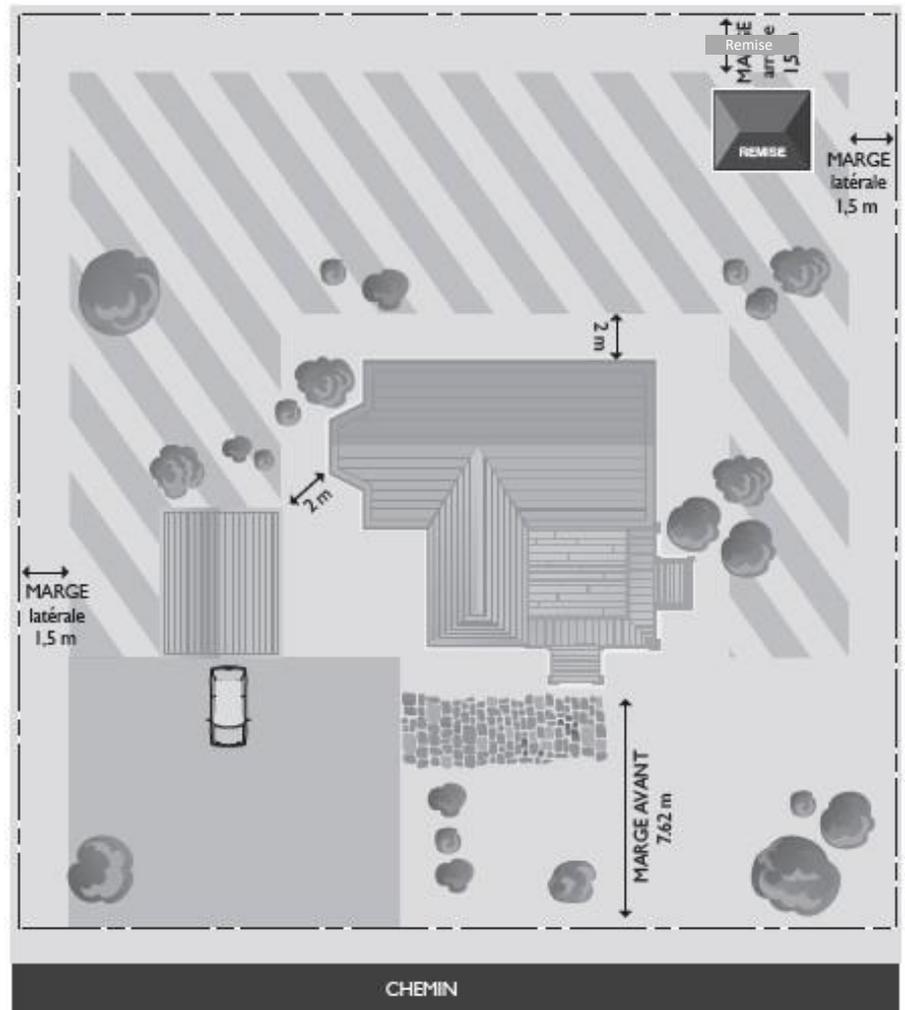
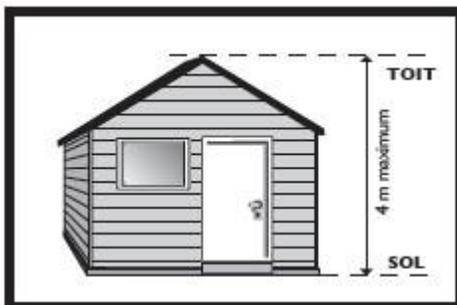
- Une seule remise détachée est autorisée par terrain;
- La superficie maximale de la remise ne doit pas excéder 25m² (269 pi²);
- La hauteur maximale de la remise est de 4 mètres (13,1 pi).

IMPLANTATION DE LA REMISE

- À un minimum de 1,5 mètre des lignes latérales et arrière (ou 1 m (3,3 pi) pour les zones HU-201, HU-203, HU-203.1) (**Voir plan de zonage**);
- À un minimum de 7,62 mètres de la ligne avant, mais jamais devant la façade du bâtiment principal;
- À une distance de 2 mètres de dégagement de toute autre construction.

CONTRAINTES SUPPLÉMENTAIRES

- Cours d'eau
- Bande de protection riveraine
- Fortes pentes
- Champ d'épuration
- RCI 2010-41 et 2019-91
- Milieu humide
- ...



**À noter que ce document n'a pas de portée légale et que le texte officiel des règlements a préséance.